

Avertissement pour avoir évoqué une mauvaise organisation

Par haas, le 14/05/2009 à 12:45

Bonjour,

je reviens vers vous afin de vous demandé quelques questions

le 24/04/2009 j'ai évoqué à mon employeur que dans l'entreprise il y avait une mauvaise organisation du travail puisque celui-ci voulais nous mettre à plusieurs sur un chantier dont le travail étais d'une matiné à raison de deux ouvriers alorrs qu'il voulait en mettre 4 de ce faite je lui est dit si vous n'aver pas asser de travail il faut licencié ayant mal pris ma question il ma ramener cher moi je les appelé le soir pour lui demandé si je devais retourné lundi matin il ma répondu oui mon grand passe un bon week ken et ce matin le facteur sonne à la porte pour un recommandé sais donc l'avertissement par lettre à t'il le droit et au bout de cb de courrier peu t'il licencié ?

merci

Par milou, le 14/05/2009 à 13:56

Bonjour,

Oui, l'employeur peut mettre des avertissements...

Il n'y a pas un quota d'avertissement à donner avant de licencier. Tout dépend de la gravité de la faute. L'avertissement est la sanction la plus légère, adapté à une faute qui l'est également. En revanche, si le salarié commet une faute sérieuse, voire grave, l'employeur pourra procéder au licenciment et ce même si il n'y a jamais eu d'avertissement auparavant.

Par haas, le 14/05/2009 à 14:05

y a t'il un délais pour envoyer un recommandé puisque sa date du 24/04/2009 merci

Par milou, le 14/05/2009 à 14:17

Un mois. Donc c'est OK dans votre cas.

Par haas, le 14/05/2009 à 14:20

merci beaucoup